

Isolation à 1€ : Soyez vigilant !

Ces dernières semaines les offres d'isolation à 1€ fleurissent dans la presse, sur le web, par mail ou démarchage et éveillent la suspicion. Certaines entreprises frauduleuses, proposant une isolation de toitures, de murs ou du plancher bas à 1€, démarchent les particuliers en se faisant passer pour l'ADEME, l'ANAH, l'État, le Conseil Régional ou encore les Espaces info-énergie.

Aucun de ces organismes n'est à l'origine de sollicitations commerciales par téléphone, courriel, courrier ou visite à domicile !

Pourtant ces **offres commerciales sont bien réelles**. Elles reposent sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie et sont proposées par des entreprises signataires d'une charte avec le Ministère de la Transition Écologique, dans le cadre du dispositif « coup de pouce économies d'énergie ». Ce n'est pas une aide directe de l'État.

Les certificats d'économie d'énergie :

Les pouvoirs publics imposent à tous les fournisseurs d'énergie (désignés comme étant des "obligés") de contribuer à la réduction des consommations d'énergie des ménages. Chaque fournisseur se voit attribuer un "volume d'économies" à réaliser et il est sanctionné s'il n'atteint pas son objectif. Pour échapper aux sanctions, les fournisseurs d'énergie apportent donc une contribution aux travaux (primes, bons d'achats, chèques, prêts bonifié...). En échange, ils récupèrent les certificats d'économie d'énergie générés par ces travaux.

Qui est concerné ?

Depuis le 1er janvier 2019 les fournisseurs d'énergie ont l'obligation d'attribuer un volume de certificats **à l'ensemble des ménages**, propriétaires, locataires et bailleurs, sous peine de sanctions encore plus lourdes.

Quels travaux ?

L'isolation à 1 € porte sur l'isolation :

- des combles perdus ;
- des toitures sous rampants ;
- des murs donnant sur l'extérieur ;
- des planchers bas donnant sur cave, vide-sanitaires ou garage.

Point de vigilance : Certaines entreprises proposant l'offre à 1€ ne réalisent pas de travaux complémentaires souvent indispensables à la bonne exécution du chantier (enlèvement de l'ancienne isolation, rehausse de trappe d'accès aux combles, surélévation de VMC, mise en sécurité du conduit de cheminée, protection des éléments électriques, tels que spots, boîtes de dérivation...)

Ces travaux d'isolation ne doivent pas présenter de difficultés techniques particulières. Les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation des travaux d'isolation ne sont pas couverts par les 1€. Les **travaux supplémentaires sont donc chiffrés en plus**.

La **résistance thermique de l'isolant (R)** doit respecter une certaine **performance**. Les entreprises proposent le plus souvent des épaisseurs et matériaux standards : couramment 33 cm de laine minérale soufflée en combles pour respecter un $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$; 24 cm de laine minérale en rampants pour un $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$; 16 cm de polystyrène sur les murs pour un $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ et 12 cm sous plancher pour un $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Point de vigilance : Le particulier n'a très souvent pas le choix du matériaux mis en place. Trop souvent les isolants proposés dans l'offre à 1€ ne sont ni bio-sourcés, ni recyclables et surtout ils ne sont pas performants pour le confort d'été (ils ne présentent pas de capacité de déphasage thermique suffisant).

Conseil de votre conseiller info-énergie : Ce dispositif propose des solutions très formatées qui ne correspondront pas forcément à votre situation : pas de choix de l'isolant, pas d'analyse de la priorité de travaux dans votre cas particulier...

Pour **améliorer le confort d'été de votre logement**, pour la toiture et les murs, il sera toujours préférable de mettre en place de la ouate de cellulose plutôt que de la laine minérale et à défaut de la laine de roche plutôt que de la laine de verre.

De plus 50 cm d'épaisseur d'isolant soufflé en toiture seront toujours plus efficace que 30 cm (le phénomène de tassement des matériaux soufflés qui est d'environ 20 %, doit être anticipé, ce qui n'est pas toujours le cas).

Avec qui ?

Le professionnel qui réalise les travaux doit être un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Comme pour tout travaux, l'entreprise doit effectuer obligatoirement une **visite technique préalable** afin d'établir un devis.

Le devis qui doit vous être remis, doit faire apparaître obligatoirement, au minimum :

- La date de la visite préalable du logement ;
- La fourniture et la mise en place d'une isolation et son emplacement ;
- La marque et la référence (le modèle) de l'isolant posé ;
- La surface d'isolant installé en m² ;
- La résistance thermique de l'isolation installée en m².K/W ;
- L'épaisseur de l'isolant installé ;
- Le montant que vous avez à payer, aide déduite. (En toute logique ce montant doit être proche de 1€ !)

Conseil de votre conseiller info-énergie : Ne signez pas de devis ne présentant aucun délai de rétractation. Les travaux pourraient alors être réalisés dans la foulée de la visite de l'entreprise, ce qui ne laisse pas la possibilité de comparer avec d'autres offres.

Autres points d'attention :

Le dispositif d'offre d'isolation à 1€ peut vous bloquer par la suite dans l'obtention d'autres aides à la rénovation (notamment pour accéder aux aides de l'Anah). Aussi, si vous avez d'autres travaux d'isolation ou de chauffage à réaliser il est préférable d'étudier quelle est la meilleure solution pour financer ces travaux.

Conseil de votre conseiller info-énergie : Prendre rendez-vous avec nous, nous pouvons vous accompagner dans le choix des travaux et vous informer sur les différentes autres aides financières.

Certains professionnels usent de l'argument de l'isolation à 1€ pour vous proposer un bon de commande accompagné par un emprunt pour financer ces travaux. Ils vous promettent le versement ultérieur d'une prime, mais sans aucune garantie.

Conseil de votre conseiller info-énergie : Ne vous précipitez pas pour donner suite à ce type d'offre.

Créés par l'ADEME en 2001, les **Espaces info-énergie** apportent aux particuliers des conseils gratuits, personnalisés et indépendants sur les solutions techniques à mettre en œuvre pour réduire leur facture d'énergie, ainsi que sur les professionnels qualifiés et les aides financières disponibles.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude

Maison de l'Architecture et de l'Environnement
28, avenue Claude Bernard, 11 000 CARCASSONNE

04 68 11 56 20

caue.aude@gmail.com